Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230405-D2023-074-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Notification : 11/04/2023

DÉCISION

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC L'AUTEUR- ILLUSTRATEUR CHRISTOPHE COINTAULT POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS DE DESSIN ET DE MISE EN PAGE MANGA A LA MEDIATHEQUE DE L'ODYSSEE

1.1 Marchés publics

DS/JLC/CB
N°D2023-074

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,*
***Vu** le 6° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
***Vu** le projet de contrat d'engagement pour des ateliers Manga avec l'auteur-illustrateur Christophe COINTAULT,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite bénéficier de deux interventions de l'auteur-illustrateur Christophe COINTAULT pour des ateliers de dessin et de mise en page Manga le 24 juin 2023 à la Médiathèque de l'Odyssée,
Considérant que le montant de la prestation s'élève à 690€ TTC,
Considérant qu'il convient de régler par convention les modalités de réalisation de la prestation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230405-D2023-074-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Notification : 11/04/2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un contrat avec l'auteur-illustrateur M. Christophe COINTAULT pour l'organisation d'ateliers de dessin et de mise en page Manga le 24 juin 2023 à la Médiathèque de l'Odyssée pour un montant de 690€ TTC et selon les modalités détaillées par la convention.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'auteur-illustrateur Monsieur Christophe COINTAULT.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 05 avril 2023

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 11 AVR. 2023